

**PORTANT LA COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN DU DIPLOME  
D'ETUDES SPECIALISEES DE MEDECINE BUCCO-DENTAIRE**

**ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'Education,

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié fixant la liste des formations qualifiantes et la réglementation des diplômes d'études spécialisées en odontologie,

Vu les Statuts de l'Université Clermont Auvergne,

**ARRETE**

**Article 1 :**

La composition du jury d'examen du Diplôme d'Etudes Spécialisées de Médecine Bucco-Dentaire de l'UFR d'Odontologie comme suit :

**Membres du jury :**

Pierre FARGE, Président du jury, PU-PH, Coordonnateur interrégional-Lyon

Cyril VILLAT, PU-PH, Coordonnateur Local - Lyon

Nicolas DECERLE, MCU-PH - Coordonnateur Local - Clermont-Ferrand

Jean-Jacques MORRIER, PU-PH - Lyon

Anne-Gaëlle CHAUX, MCU-PH - Lyon

Martine HENNEQUIN, PU-PH - Clermont-Ferrand

Jean-Luc VEYRUNE, PU-PH - Clermont-Ferrand

**Article 2 :**

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30/09/2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Le Directeur Général des Services

Mathias BERNARDIS

- Transmis au contrôle de légalité le 01 OCT. 2020

- Publié le 01 OCT. 2020

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.